



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 13 mars 2018

Le 13 mars 2018, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Nexans dûment convoqué le 6 mars 2018, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-François JEANTE, Maire.

Présents : Mmes. C. GUTIERREZ, V. COLLET, S.VALLÉJO-PASQUET, M. DUSSUTOUR.
Ms J-F. JEANTE, J-M. LEFEBVRE, J-L. DUPUY, P.CASERIS, R. PERAUD, J-L. VIARGUES, J. GREIL,
B. LASCOMBE, J-L. MARTY.

Absents excusés : Mme I. FRANZ , Mr D. MARTY.

Procurations : I. FRANZ à V. COLLET et D. MARTY à J-L. MARTY.

Secrétaire de séance : M. DUSSUTOUR

Mr Le Maire donne lecture du compte rendu du Conseil Municipal du 12 décembre 2017.

Adopté à l'unanimité.

PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE 2018

Préalablement au vote du budget primitif 2018, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2017.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2018, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2017, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

À savoir : Chapitre 21 : 15 359,26 €

Soit :

- Article 21318 : 7 246,96 €

- Article 2188 : 8 112,30 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2018 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2018.

DÉSIGNATION D'UN 2^{ème} DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT À LA C.A.B.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il souhaite de procéder à la désignation d'un délégué suppléant à la CAB (Communauté d'Agglomération Bergeracoise).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à la majorité (14 voix pour, 1 abstention), M Pascal CASERIS, conseiller communautaire suppléant.

ASSISTANCE TECHNIQUE AU SUIVI DES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, un projet de convention avec l'Agence Technique Départemental (ATD) pour une assistance technique et administrative. La participation annuelle pour l'année 2018 est de 1,10 € HT par habitant soit 1093,40 € HT ou

1312,08 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette convention et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à sa bonne exécution.

CONVENTION SDE 24 - (permettant la réalisation d'action concernant la maîtrise de la demande en énergie et les énergies renouvelables)

Considérant :

- La loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public d'électricité ;
- La loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie ;
- La loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005, loi d'orientation sur l'énergie ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Les statuts du SDE 24 adoptés par le Comité Syndical le 11 octobre 2012 ;
- La délibération du Comité Syndical en date du 4 décembre 2014 décidant de la nouvelle tarification des adhésions des communes au Service Energies du SDE 24.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette convention et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à sa bonne exécution.

CONVENTION D'HADHÉSION AU PÔLE SANTÉ SÉCURITÉ AU TRAVAIL DU CENTRE DÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA DORDOGNE (CDG24) 2018-2020

Vu l'article 108-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, actant l'obligation pour les collectivités et des établissements de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Dordogne en date du 22 octobre 1993, actant la mise en place d'un service de médecine préventive,

Vu la proposition de convention d'adhésion au Pôle Santé Sécurité au Travail du CDG24 pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020,

Monsieur le Maire / Président rappelle aux membres du Conseil l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive ; pour ce faire, il propose d'adhérer au Pôle Santé Sécurité au Travail du CDG24 et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion au Pôle Santé Sécurité au Travail du Centre de Gestion de la Dordogne (jointe en annexe) pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTE à l'unanimité** les conditions d'adhésion au Pôle Santé Sécurité au Travail décrites dans la convention annexée à la présente délibération et **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire, dire et signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

MODIFICATION DES COMPÉTENCE DE LA C.A.B.

Par délibérations du 29 janvier 2018, le Conseil Communautaire a adopté trois modifications aux compétences de la communauté d'agglomération.

Rajouter à la compétence obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) les items 3°, 4°, 6°, 7°, 9°, 10°, 11°, 12° de l'article L 211-7 du code de l'environnement afin que la communauté d'agglomération exerce la totalité de la compétence pour la gestion des cours d'eau.

Ces missions sont les suivantes :

3°/ L'approvisionnement en eau

4°/ La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols

6°/ La lutte contre la pollution

7°/ La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines

9°/ Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile

- 10°/ L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants
11°/ La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques
12°/ L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Rajouter à la compétence obligatoire en matière d'accueil des Gens du voyage l'aménagement, l'entretien et la gestion des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des Gens du voyage.

Supprimer la compétence facultative relative à la réalisation d'un programme de travaux d'aménagement concerté des bourgs sur proposition de chaque commune concernée (toutes les communes sauf Bergerac) et sur décision du Conseil Communautaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **désapprouve à l'unanimité** les modifications apportées aux compétences de la communauté d'agglomération.

DIVERS

Ecole

Rien de particulier à signaler concernant le conseil d'école du 1^{er} mars. Carnaval vendredi 23 mars.
Kermesse vendredi 22 juin.

SMAS-SIAS

Mme Valérie Collet nous fait un compte rendu de la réunion du 19 décembre 2018. Une augmentation, de la participation des communes, est à prévoir. Cette décision sera votée lors de la prochaine réunion.

Souvenir français

Dans le cadre de la mission de mémoire, que le souvenir français s'est fixé, figure l'entretien des tombes et monuments des soldats morts lors de la première guerre mondiale. Une enquête est menée pour localiser ces sépultures. Est désignée comme référent pour la commune de St Nexans : Mme Marylène Dussutour.

Site Internet

Mr Jimmy Greil prend en charge ce projet.

Commission travaux

Réfection de la voirie effectuée prochainement par la CAB: route de la Jolie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.